

PROCES-VERBAL DU CCAS DU 4 AVRIL 2025
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAGNEY

La réunion a débuté le 4 avril 2025 à 17h30 sous la présidence du Président du CCAS, HOUOT Didier.

Membres présents :

Madame AUBERT Emmanuelle – Adjointe au Maire
Madame GRANDEMANGE Sabine
Madame GROSJEAN Marie Danièle - Conseillère Municipale
Madame HANTZ Michèle
Monsieur HOUOT Didier - Maire
Monsieur LAMIELLE Jean
Monsieur MESDAG Jean-François - Conseiller municipal
Madame ROBERT Dorine – Adjointe au Maire
Madame VIOT-LAROQUE Christine

Membre absent représenté :

Madame GEHIN Bernadette Pouvoir donné à Mme GRANDEMANGE Sabine

Membres absents :

Madame DIOCHIN Eliane
Madame GROSJEAN Marie-Agnès - Conseillère municipale
Madame TRUFFIN Cathy - Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Madame AUBERT Emmanuelle

Assistaient également à la réunion : Madame BONAFoux Emilie, Madame Jennifer GEHIN

PV de la séance du 26/11/2024 : adopté à l'unanimité

PV de la séance du 16/01/2025 : adopté à l'unanimité

1 Vote du Compte Administratif 2024

Monsieur Le Président présente aux membres de l'assemblée le Compte Administratif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024.

Le Conseil d'Administration élit Madame Emmanuelle AUBERT pour procéder au vote du compte administratif.

Le Conseil d'Administration, hors la présence du Président, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif qui se décompose comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	55 293.08 €
Recettes de l'exercice :	54 460.00 €
Résultat de l'exercice :	- 833.08 €
Report antérieur en section de fonctionnement :	6 220.93 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	5 387.85 €

2 Vote du compte de gestion 2024

Le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur HOUOT Didier.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des

comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2024 du CCAS de Vagney.

3 Affectation du résultat 2024

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du CCAS, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2024 du budget du Centre Communal d'Action sociale, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

R002 la somme de 5387.85 €

4 Vote du Budget Primitif 2025

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le budget primitif 2025 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Equilibre de la section de fonctionnement à 72 887.85 €.

Le budget ne présente pas de section d'investissement.

Madame HANS s'interroge sur la taxe foncière et le bâtiment auquel elle s'applique.

Une recherche est nécessaire pour apporter une réponse précise. Il est certain que le CCAS a la gestion de l'étang des Echets.

Monsieur MESDAG s'interroge sur la raison pour laquelle cet étang appartient au CCAS.

Monsieur le Président explique que cette situation trouve son origine dans l'histoire.

5 Voyage des seniors 2025 – Fixation des tarifs

Monsieur le Président propose l'organisation en septembre 2025 d'un voyage à l'attention des seniors de la Commune de VAGNEY (et des alentours) en partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, dont la mission consiste à favoriser l'accès aux vacances pour tous.

Le séjour se déroulera du samedi 30 août 2025 au samedi 06 septembre 2025 à La Palmyre dans le département de la Charente Maritime (17).

La participation demandée aux seniors prend en compte le transport, l'hébergement en pension complète, les repas à l'aller et au retour, la taxe de séjour et l'assurance annulation :

⇒ 438 €uros pour le public éligible à l'aide de l'ANCV qui est fixée à 212 €uros.

⇒ 650 €uros pour le public éligible au programme.

Il est proposé que le CCAS règle la totalité du voyage. Le remboursement sera fait après encaissement des règlements versés en chèque par les participants en deux versements qui auraient lieu en avril et mai.

A l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration du CCAS

- ⇒ Adoptent les propositions faites ci-dessus.
- ⇒ Autorisent le Président à signer les contrats présentés ci-dessus et tout document propre au bon déroulement du voyage.

6 Voyage des seniors 2025 – Règlement intérieur

VOYAGE "SÉNIORS EN VACANCES" RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Séjour à LA PALMYRE du samedi 30 août au samedi 06 septembre 2025

Article 1^{er} - le programme "Seniors en Vacances"

Le programme "Seniors en Vacances" organisé par le CCAS est soutenu par le secrétariat d'Etat du Tourisme. Il permet aux seniors à revenus modestes de partir en vacances en bénéficiant d'une aide financière directe de l'ANCV et de tarifs préférentiels accordés par des professionnels du tourisme.

Le dispositif repose sur :

- ⇒ des séjours de qualité à petits prix proposés par des professionnels du tourisme,
- ⇒ des aides individuelles accordées par l'ANCV aux seniors à revenus modestes.

Article 2^{ème} - l'offre de séjours "Seniors en Vacances"

L'ensemble des offres de séjours "Seniors en Vacances" est présenté en ligne sur le site de l'ANCV, www.ancv.com, rubrique "Seniors en Vacances".

Les séjours sont proposés hors juillet-août et se déroulent en France, en bord de mer, à la campagne ou en montagne, en villages de vacances, résidences ou hôtels.

Ils répondent à un cahier des charges précis en termes de prestations et de confort, et sont adaptés à l'accueil des seniors : chambres de plain-pied, ascenseurs, peu de dénivelé....

La formule de séjour "clé en main" comprend : la pension complète, les activités en journée, les soirées animées, les excursions mentionnées, la restauration, l'accueil.

Article 3^{ème} - le porteur du projet

Dans le cadre du programme "Seniors en Vacances", le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de VAGNEY a signé une convention de partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèque Vacances qui lui permet d'accéder à une offre de séjours en qualité de porteur de projet.

Article 4^{ème} - les bénéficiaires de l'offre "séjours Seniors en Vacances"

Les critères cumulatifs à respecter pour bénéficier des séjours avec une participation de l'ANCV (212 Euros) sont :

1. être âgé de 60 ans ou plus, à la date de départ ;
2. être retraité ou sans activité professionnelle ;
3. justifier d'un "revenu imposable" inférieur ou égal aux montants ci-dessous
 - ⇒ **16 763 Euros pour 1 part** (personne seule)
 - ⇒ **22 410 Euros pour 1,5 part** (personne seule)

 - ⇒ **28 057 Euros pour 2 parts** (personne seule)
 - ⇒ **31 629 Euros pour 2 parts** (couple)

4. résider en France.

L'aide est attribuée une seule fois par personne et par année civile.

article 5^{ème} - le projet du CCAS de VAGNEY

La convention 2025 signée par le CCAS, permettra un séjour pour 55 personnes éligibles à l'aide (de 212 Euros) ou au programme.

Les séjours "aidés" seront accordés prioritairement aux personnes vivant seules, domiciliées à Vagney, en état d'isolement ou de handicap.

article 6^{ème} - les prix des séjours organisés par le CCAS de VAGNEY

Prix des séjours hors frais de transport :

⇒ 8 jours / 7 nuits : 464 €uros

L'aide financière accordée par l'ANCV est de :

⇒ séjours 8 jours / 7 nuits : 212 €uros

Coût final pour le senior avec le transport en bus, la taxe de séjour, l'assurance annulation & rapatriement, les repas sur le trajet aller et retour :

⇒ **pour les bénéficiaires de l'aide ANCV (éligibles à l'aide) : 438 €uros**

⇒ **pour les non bénéficiaires (éligibles au programme) : 650 €uros**

article 7^{ème} - les inscriptions

Les dossiers d'inscription seront à retirer en Mairie (rez-de-chaussée - bureau de la communication) à partir du lundi 14 avril 2025. Une liste (avec nom et n° de téléphone) sera établie et numérotée à ce moment-là.

Les dossiers contiennent un bulletin d'inscription, le règlement intérieur et le descriptif du voyage.

Les séniors postulants seront ensuite contactés par téléphone. Un rendez-vous leur sera fixé pour finaliser l'inscription et réceptionner le règlement.

La liste des participants sera définie en tenant compte de l'ordre de retrait des dossiers et des critères définis à l'article 4^{ème} du présent règlement.

Les personnes éligibles à l'aide ou définies par l'article 4^{ème} sont prioritaires sur les personnes éligibles au programme (même si le retrait du dossier est postérieur).

Les personnes inscrites au-delà de la limite de 55, figureront sur une liste d'attente.

En cas de désistement, les places vacantes sont proposées dans l'ordre d'inscription (prioritairement aux personnes éligibles à l'aide) inscrites sur la liste d'attente.

article 8^{ème} – règlement du séjour

Le règlement peut être fractionné par 2 chèques à l'ordre de **SGC GERARDMER**.

article 9^{ème} - assurance

Les bénéficiaires doivent être couverts au titre de leur assurance de responsabilité civile.

Le prestataire propose une assurance "assistance annulation & rapatriement", souscrite à l'inscription.

L'assurance couvre uniquement les frais d'hébergement. En cas de désistement, le transport restera à la charge de l'intéressé.

Si la liste d'attente le permet, les désistements sont automatiquement remplacés – dans ces cas-là, l'assurance n'intervient pas et le CCAS rembourse l'intéressé en totalité.

article 10^{ème} - annulation ou modification des réservations

Le séjour "Seniors en Vacances" à LA PALMYRE est soumis aux règles de réservation et d'annulation définies par le prestataire touristique et communiquées par ce dernier à la réservation (cf. "conditions générales et particulières de vente groupes").

Le CCAS se réserve le droit d'annuler un séjour si le nombre de participants est insuffisant. Dans ce cas, les participants sont intégralement remboursés.

A l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration du CCAS adoptent le règlement ci-dessus.

Madame ROBERT indique qu'il manque encore un bénévole pour accompagner le voyage.

Madame GROSJEAN ne souhaite pas se proposer, en raison de la réponse qui lui avait été donnée l'an dernier. Une réunion de préparation est prévue prochainement.

7 Vote des subventions aux associations pour 2025

La vice-présidente propose aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, de délibérer sur le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	VOTE 2025
ABRI	205,00 €

ADAVIE Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile	70,00 €
AFM Téléthon	110,00 €
AITHEX	205,00 €
Association Familiale	900,00 €
Association Sport et Santé des Hautes Vosges	105,00 €
Au Rendez-vous du Mettey	80,00 €
Bibliothèque de l'hôpital Remiremont	70,00 €
CRESUS	80,00 €
Don du sang ADSB	180,00 €
FAVEC Conjointes survivants	80,00 €
Les Rayons du Solem	900,00 €
Secours Populaire	70,00 €
Protection civile	70,00 €
Total	3 125,00 €

Après examen des nouvelles demandes de subvention (Protection civile, Chiens Guides de l'Est et Mutilés de la Voix Lorraine), seule celle de l'association « Protection civile » a été retenue.

Concernant la demande des « Restos du Cœur », le CCAS prend déjà en charge le bâtiment, les travaux, les fluides, le prêt de la camionnette communale et l'entretien.

Madame Hans s'interroge sur l'utilisation des fonds, surtout si la région demande à chaque commune une contribution de 1 720 €. La demande de subvention est donc refusée.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette proposition.

8 Délibération validant le compte de gestion 2024 de l'EPHAD le Solem

Madame BONAFoux indique que le déficit représente 5 % du budget global, en partie lié à la baisse de la dotation départementale.

Un travail est en cours pour parvenir à un budget équilibré sur trois ans.

Une augmentation des dépenses a été nécessaire pour financer la réparation de l'ascenseur central, le remplacement des chaudières par des modèles plus performants, la rénovation de certaines chambres et le recours à l'intérim, rendu nécessaire par des difficultés de recrutement.

Le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail

des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2024 du CCAS de Vagney, Budget Annexe de l'EHPAD Le Solem, arrêté comme suit :

Fonctionnement en euros	
Charges	4 319 549.46
Recettes	4 079 683.75
Résultats comptable 2024	Déficit de euros : 239 865.71

Investissements en euros	
Dépenses	333 347.81
Recettes	128 939.19
Résultats comptable 2024 : Prélèvement sur le fond de roulement	204 408.62

9 Délibération validant l'ERRD 2024 de l'EHPAD le Solem

CONSIDERANT l'obligation et la nécessité de soumettre le vote de l'ERRD de l'EHPAD le Solem au Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Vagney,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE,

Article 1er :

D'APPROUVER l'ERRD 2024, tel qu'il ressort du document budgétaire, élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables intégrant notamment les

annexes telles que prévues dans la circulaire relative au cadre budgétaire et comptable des opérateurs de l'État et des établissements publics nationaux.

Il en ressort :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES		RECETTES	
Groupe 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	731 938,72 €	Groupe 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION	3 922 943,53 €
Groupe 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	3 186 768,72 €	Groupe 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	84 525,44 €
Groupe 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	400 842,03 €	Groupe 3 : PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	72 214,79 €
TOTAL	4 319 549,47 €	TOTAL	4 079 683,76 €
Résultat administratif constaté : 239 865,71 € (déficit)			

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
IAF		CAF	60 303.11€
REMBOURSEMENT DES DETTES FINANCIERES	131 161.29 €	AUGMENTATION DES FONDS PROPRES	29 907.28 €
ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	202 186.52 €	AUGMENTATION DES DETTES FINANCIERES	38 728.80 €
AUTRES	0.00 €	AUTRES RECETTES	0.00 €
TOTAL	333 347.81 €	TOTAL	128 939.19 €

APPORT AU FOND DE ROULEMENT		PRELEVEMENT SUR LE FOND DE ROULEMENT	204 408.62 €
Fond De Roulement Net Global au 01/01/2024		1 742 014.83euros	
Prélèvement au Fond de Roulement		204 408.62 euros	
Fond De Roulement Net Global au 31/12/2024		1 537 606.21	

Article 2 :

Le Président et le comptable public du SGC sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente délibération.

10 Délibération validant l'affectation des résultats par section 2024 de l'EPHAD le Solem

Suite au vote de l'ERRD de l'année 2024, le Président du Conseil d'Administration propose d'affecter le résultat administratif constaté pour l'exercice 2024, soit un déficit global de 239 865.71euros. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident d'affecter le résultat administratif de l'année 2024 de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT :

Section Hébergement :

Résultat 2024

==> Soit un déficit total à affecter de 231 723.46 €

Au compte 11931 – Report à nouveau solde débiteur : EHPAD en attente CPOM -hébergement

Section Dépendance :

Résultat 2024

==> Soit un déficit total à affecter de 6629.55 €

↳ Au Compte 11932 – Report à nouveau solde débiteur : EHPAD en attente CPOM -dépendance

Section Soins :

Résultat 2024

==> Soit un déficit total à affecter de 1512.70 €

Au Compte 1193 – Report à nouveau solde débiteur : EHPAD en attente CPOM -dépendance

11 Décision modificative n°1 budget 2025 application de la notification FCTVA

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2025 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Considérant l'arrêté préfectoral du 10/02/2025 et le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA

Les membres du CCAS autorisent l'augmentation des dépenses et recettes suivantes :

Section d'investissements :

En recette :

10 222 : FCTVA pour un montant de 17 794.30 euros

En dépenses :

N° comptes	Libellé	Montant
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	5654.95
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	171.65
2184	Mobilier	1264.73
2188	Autres immobilisations corporelles	8326.15
2315	Installations, matériel et outillage technique	2376.82

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 17 794.30 euros en section d'investissement

Cette décision modificative N°1 budget 2025 application de la notification FCTVA.

Les membres du CCAS à l'unanimité approuvent la décision modificative N° 1 au budget 2025 telle que définie ci-dessus et valident la modification permettant l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissements.

Les sujets étant épuisés, le Président du CCAS lève la séance à 18h18.

Madame AUBERT Emmanuelle
Secrétaire de séance



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

HOUOT Didier,
Président du CCAS



